



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller

Absence motivée

Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 5 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

1.1. Annonce

Le maire Yves Bédard annonce le décès de Monsieur Laurent Langlois un ancien maire et conseiller de la ville de Lac-Sergent.

15^E MAIRE : LAURENT LANGLOIS (1985-1993) et conseiller municipal (2017-2018)

Fils de Lionel Langlois (conseiller municipal 1973-1974). Époux de Diane Pinet, fille de Jean-François Pinet (11^e maire) et nièce de J. Arthur Verreault (9^e maire). Beau-frère de Jacques Pinet (17^e maire).

Président des syndicats de la chapelle de 1983 à 1984, il est élu maire de Ville de Lac-Sergent lors des élections du 4 août 1985, contre Denis Racine (19^e maire). Réélu aux élections du 5 novembre 1989 contre Louise Cimon-Racine (conseillère municipale de 1997 à 2001).

Les principales réalisations durant son mandat furent le lancement du journal municipal, Le Jaseur, et des premières campagnes de distribution et de plantation d'arbustes, l'acquisition du réseau d'éclairage de rue par la Ville, asphaltage de nombreuses rues, l'installation des nouveaux panneaux de signalisation et le changement des noms de rues qui deviennent Chemin Tour-du-lac Nord et Chemin Tour-du-lac Sud, la constitution du premier Comité consultatif d'urbanisme et l'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme (Règlements nos. 120 à 124).

Candidat défait à la mairie aux élections des 10 décembre 2000 et 6 novembre 2005. Il est réélu à titre de conseiller municipal lors de l'élection de 2017.

Président du Comité du centenaire de la Chapelle en 2008. Récipiendaire de la Médaille d'honneur au Mérite de la Ville de Lac-Sergent en 2011.

Un moment de recueillement est observé en mémoire du disparu.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du budget 2019 tenue le 17 décembre 2018**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2018
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2018
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – JANVIER 2019 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Bilan des permis émis pour l'année 2018
 - 7.2 État des résultats au 31 décembre 2018
8. **Avis de motion et présentation des projets**
9. **Règlements**
10. **Résolutions**
 - 10.1 Avis d'élection – Vacance au poste de conseiller district no 3 – Décès de M. Laurent Langlois
 - 10.2 Motion de remerciement à M. Réjean Boutin, résident sur le chemin de la Chapelle pour un don à la Ville de Lac-Sergent (défibrillateur)
 - 10.3 Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1^{er} janvier 2019 (coût de la vie)
 - 10.4 Autorisation de passage – Tour CIBC CHARLES-BRUNEAU
 - 10.5 Virement de crédits et délégation de pouvoir au président d'élection concernant les dépenses de l'élection partielle 2019
 - 10.6 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle 2019
 - 10.7 COMBEQ / adhésion annuelle 2019
 - 10.8 Fédération québécoise des municipalités du Québec / adhésion annuelle 2019
 - 10.9 Modification de la Politique familiale et remboursement des activités pour les résidents permanents
 - 10.10 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 10.11 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique / année 2019
 - 10.12 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – **ADM-2019-001** Rédaction d'un projet de règlement concernant la mise à l'eau des embarcations sur le lac Sergent
 - 10.13 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – **ADM-2019-002** Dossier concernant le quai relié au terrain appartenant à la Ville de Ste-Catherine de la Jacques-Cartier situé sur le territoire du lac Sergent (lot 3 515 064)
 - 10.14 Octroi de contrat **ADM-2019-003** – Conception et réalisation de produits graphiques / Affichage au parc Notre-Dame-de-la-Paix
 - 10.15 Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les Cités et villes (chapitre C-19)
 - 10.16 Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019
 - 10.17 Résolution pour permettre le dépôt d'un certificat d'autorisation auprès du ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques Québec / Interventions et aménagements pour le contrôle du myriophylle à épi dans le lac Sergent
 - 10.18 Résolution autorisant une demande de subvention à la MRC pour les jardins communautaires dans le cadre du programme des projets structurants phase II
 - 10.19 Résolution demande de subvention Faune Québec dans le cadre du programme d'accessibilité aux plans d'eau pour la station de lavage
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Expédition des comptes de taxes et avis d'évaluation 2019
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

CORRECTION

- 10.3 Augmentation du traitement des élus au 1^{er} janvier 2019 (coût de la vie)
RETRAIT
- 10.11 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique / année 2019
AJOUT
- 10.20 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale
- 10.21 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 17 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (ADOPTION BUDGET 2019) DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-002

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018.

Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 (Adoption du budget 2019)

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 (adoption du budget 2019) a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-003

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 (adoption du budget 2019).

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 18 janvier 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-004

QUE ledit rapport financier au 31 décembre 2018 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / DÉCEMBRE 2018**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de décembre 2018, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de décembre 2018 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **73 635.07 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

| BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / DÉCEMBRE 2018 | |
|---|---------------------|
| DÉPENSES | 60 709.48 \$ |
| SALAIRES | 12 925.59 \$ |

19-01-005

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de décembre 2018 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / JANVIER 2019

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2019.

19-01-006

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois de janvier 2019 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 25 844.90 \$.

| CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ |
|---|
| Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 25 844.90 \$. |

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Bilan des permis émis pour l'année 2018

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour l'année 2018.

| | année 2018 |
|--------------|---------------------|
| Janvier | 0 \$ |
| Février | 10 000 \$ |
| Mars | 2 000 \$ |
| Avril | 80 000 \$ |
| Mai | 19 300 \$ |
| Juin | 136 605 \$ |
| Juillet | 584 000 \$ |
| Août | 256 295 \$ |
| Septembre | 181 847 \$ |
| Octobre | 169 927 \$ |
| Novembre | 416 800 \$ |
| Décembre | 1 000 \$ |
| TOTAL | 1 857 774 \$ |

7.2 État des résultats au 31 décembre 2018

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 décembre 2018.

8. **AVIS DE MOTION**

9. **RÈGLEMENTS**

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 **Avis d'élection – Vacance au poste de conseiller district no 3 – Décès de M. Laurent Langlois**

ATTENDU QUE le mandat du conseiller du district numéro 3, a pris fin suite au décès de M. Laurent Langlois survenu le 25 décembre 2018;

ATTENDU QUE ce 21 janvier 2019, un avis de vacance du poste de conseiller du district numéro 3 est déposé par la secrétaire-trésorière de la Ville à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller du district numéro 3 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du district numéro 3 doit être comblé par une élection partielle;

19-01-007

IL EST RÉSOLU que la secrétaire-trésorière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller du district numéro 3 de la Ville de Lac-Sergent, et avise également le Conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 5 mai 2019.

10.2 **Motion de remerciement à M. Réjean Boutin, résident sur le chemin de la Chapelle pour un don à la Ville de Lac-Sergent (défibrillateur)**

ATTENDU QUE le Club Nautique fait partie de notre patrimoine sergentois et c'est par souci de le préserver et de le mettre en valeur que des améliorations continues y sont apportées, grâce à la générosité des gens du milieu par leur implication à l'Association nautique et le camp de jour;

ATTENDU QUE monsieur Réjean Boutin, résident du lac Sergent a fait don d'un défibrillateur pour le Club Nautique de la Ville de Lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-008

QUE les membres du Conseil remercient chaleureusement monsieur Réjean Boutin pour son implication à la vie active des loisirs offerts par le Club Nautique sous la forme d'un don d'un défibrillateur.

10.3 **Augmentation du traitement des élus au 1^{er} janvier 2019 (coût de la vie)**

ATTENDU QUE le règlement no 323-15 relatif au traitement des élus municipaux prévoit que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-009

QUE l'augmentation de taux de 1.1 % soit appliquée rétroactivement à la rémunération des membres du conseil à compter du 1^{er} janvier 2019.

10.4 **Autorisation de passage – Tour CIBC CHARLES-BRUNEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a été saisie d'une demande par le Tour CIBC Charles-Bruneau pour que soit autorisé le passage des cyclistes dans la municipalité de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est une des collectes de fonds les plus importantes au Québec pour répondre aux priorités toujours croissantes de la recherche et aux projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;

19-01-010

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le passage de la 24^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau dans la Ville de Lac-Sergent le jeudi 4 juillet 2019.

10.5 Virement de crédits et délégation de pouvoir au président d'élection concernant les dépenses de l'élection partielle 2019

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

19-01-011

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

| <i>compte</i> | <i>description</i> | <i>débit</i> | <i>crédit</i> |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | ÉLECTION PARTIELLE 2019 | | |
| | | | |
| 02-14000-141 | <i>Greffe - Rémunération élection</i> | 2 000 \$ | |
| 02-14000-321 | <i>Greffe - frais d'élection</i> | 1 500 \$ | |
| 02-14000-670 | <i>Greffe – bulletins vote</i> | 1 500 \$ | |
| 03-40000-000 | <i>Surplus non affecté</i> | | 5 000 \$ |
| | | 5 000 \$ | 5 000 \$ |

10.6 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle 2019

19-01-012

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent renouvelle sa cotisation annuelle de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2019 au montant de 532.33 \$ incluant les taxes;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 02-13000-494.

10.7 COMBEQ / adhésion annuelle 2019

19-01-013

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2019.

QUE les coûts d'adhésion de 431.16\$ incluant les taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements / 02 13000 494.

10.8 Fédération québécoise des municipalités du Québec / adhésion annuelle 2019

19-01-014

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2019 pour un montant de 1 098.98 \$ incluant les taxes et le fonds de défense.

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste 02-13000-494 – Gestion financière et administrative – Cotisations/abonnements.

10.9 Modification de la Politique familiale et remboursement des activités pour les résidents permanents

19-01-015

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE la politique familiale concernant le remboursement des activités soit modifiée afin d'ajuster les maximums autorisés de réclamation par famille

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| 1 ou 2 adultes sans enfant | Maximum autorisé : 200 \$ |
| 1 ou 2 adultes avec 1 enfant | Maximum autorisé : 300 \$ |
| 1 ou 2 adultes avec 2 enfants | Maximum autorisé : 400 \$ |
| 1 ou 2 adultes avec 3 enfants et plus | Maximum autorisé : 500 \$ |

QU'un montant de six mille cinq cents (6 500) dollars soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions aux sports intermunicipaux pour les activités suivies de janvier à décembre 2019;

QUE le montant de 6 500 \$ soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçues au 31 décembre 2019 ;

10.10 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-016

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail comme si elle était tout au long reproduite.

REPORTÉ

10.11 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique / année 2019

10.12 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – ADM-2019-001 Rédaction d'un projet de règlement concernant la mise à l'eau des embarcations sur le lac Sergent

19-01-017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, pour la rédaction d'un projet de règlement concernant la mise à l'eau des embarcations sur le territoire de lac Sergent.

- 10.13 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – ADM-2019-002 Dossier concernant le quai relié au terrain appartenant à la Ville de Ste-Catherine de la Jacques-Cartier situé sur le territoire du lac Sergent (lot 3 515 064)

19-01-018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, pour la représenter dans le dossier concernant le quai relié au terrain appartenant à la Ville de Ste-Catherine de la Jacques-Cartier situé sur le territoire du lac Sergent (lot 3 515 064).

- 10.14 Octroi de contrat ADM-2019-003 – Conception et réalisation de produits graphiques / Affichage au parc Notre-Dame-de-la-Paix

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit procéder, dans le cadre du projet de la forêt nourricière, à un appel d'offres de services concernant la conception et la réalisation graphique de panneaux informatifs au parc Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QUE madame **Geneviève Thibert** nous a fait parvenir une soumission forfaitaire datée du 17 décembre 2018 pour la gestion du projet incluant la conception du logo ainsi que l'affichage au montant de 990\$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-019

QUE le Conseil accepte la proposition de madame Geneviève Thibert relative à la conception et la réalisation graphique de panneaux informatifs au parc Notre-Dame-de-la-Paix (proposition jointe à la présente) :

- Gestion du projet, logo + identité visuelle et affichage, au montant de 990 \$ incluant les taxes, tel que plus amplement détaillé sur la proposition datée du 17 décembre 2018;

ET QUE les honoraires forfaitaires au montant de 990 \$ toutes taxes incluses soient chargés à même le fonds de parc.

LA soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

- 10.15 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les Cités et villes (chapitre C-19)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-020

QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

10.16 Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation des projets estivaux, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-021

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada.

10.17 Résolution pour permettre le dépôt d'un certificat d'autorisation auprès du ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques Québec / Interventions et aménagements pour le contrôle du myriophylle à épi dans le lac Sergent

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation;

ATTENDU QUE ce projet permettra la restauration du milieu lacustre et limitera l'introduction et la propagation des plantes envahissantes;

ATTENDU QUE ce projet s'appuie sur un plan directeur de l'eau en partenariat avec l'organisme de bassin versant, la CAPSA;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont :

- Revitaliser les habitats naturels pour les poissons à la sortie des tributaires du lac afin d'éviter la perte des habitats faunique;
- Éliminer la propagation du myriophylle dans l'émissaire du lac afin d'éviter son étalement à l'échelle du bassin versant de la rivière Portneuf.

ATTENDU QUE ce projet assurera une diversification de l'habitat faunique et floristique de l'écosystème du lac Sergent et permettra d'endiguer la propagation du myriophylle à épi au bassin versant de la rivière Portneuf et aux autres plans d'eau de la région qui pourraient être affectés par le transfert d'embarcations de plaisances ou de compétition;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-022

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose une demande de certificat d'autorisation au Ministère de la Faune et au ministère de l'Environnement pour la pose de bâches en jute et l'arrachage du myriophylle à épi dans le bassin du Lac-Sergent.

QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent désigne M. Yves Bédard, maire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.18 Résolution autorisant une demande de subvention à la MRC pour les jardins communautaires dans le cadre du programme des projets structurants phase II

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire poursuivre le projet du jardin communautaire (phase II);

ATTENDU QUE ce projet met de l'avant les principes de la permaculture en zone urbaine en favorisant les activités communautaires, environnementales et éducatives;

ATTENDU QUE ce projet mettra de l'avant une collaboration citoyenne multi-générationnelle dans un projet de développement durable;

ATTENDU QUE ce projet rendra disponibles des sites de jardinage, des outils, des matériaux et des connaissances aux citoyens de tous horizons;

ATTENDU QUE ce projet permettra l'initiation des jeunes fréquentant le camp de jour au jardinage et à la culture des végétaux;

ATTENDU QUE la participation au développement et à la diversification de l'agriculture dans la région de Portneuf tout en s'impliquant dans la mise en œuvre du PDZA que la MRC de Portneuf a adopté en 2016 en créant un modèle exportable de jardins communautaires est remarquable;

ATTENDU QUE ce projet favorisera l'apprentissage et le développement d'une autonomie alimentaire (sécurité alimentaire) à travers un projet citoyen supporté et géré par la collectivité, et ce sans apport d'engrais, d'herbicides, de fongicides et autres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-023

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose le projet intitulé « Parc communautaire récréo-comestible de lac Sergent PHASE II » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 12 500 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Yves Bédard, maire à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 12 500 \$ (mise de fonds du promoteur);

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

QUE les dépenses découlant de cette résolution et totalisant la somme de 25 000 \$ soient prises à même le surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2018.

10.19 Résolution demande de subvention Faune Québec dans le cadre du programme d'accessibilité aux plans d'eau pour la station de lavage

ATTENDU que ce programme participe à l'atteinte de l'objectif « réduire l'impact négatif des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des maladies pouvant affecter la faune, les forêts et les citoyens » inclus dans l'axe d'intervention « protection et conservation des écosystèmes et des espèces »;

ATTENDU QUE ce projet participera à la lutte contre les espèces envahissantes (EAE), les pathogènes de la faune aquatique et d'autres mesures visant à prévenir l'introduction ou la propagation de ces espèces indésirables;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une station de lavage des embarcations peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du volet B du programme d'accessibilité aux plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-024

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose une demande de subvention au Ministère de la Faune Québec pour la construction d'une station de nettoyage d'embarcations sur le territoire du Lac-Sergent.

QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent désigne M. Yves Bédard, maire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

AJOUT

10.20 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-trésorière est considéré comme un poste-cadre non syndiqué;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière effectue depuis plusieurs années aussi les fonctions de directrice générale;

ATTENDU QU'une prime de 5% était actuellement payée à la secrétaire-trésorière en compensation des responsabilités et des tâches effectuées à titre de directrice-générale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les congés fériés, mobiles et annuels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-025

QUE le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière soit modifié afin qu'il y soit intégré la prime salariale de 5% au salaire versé hebdomadairement en compensation des tâches effectuées.

QUE cet ajustement au contrat de travail inclut l'indexation salariale qui était prévue en 2019 au poste de secrétaire-trésorière.

QUE L'article 4.1 et ses amendements antérieurs sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

4.1 Salaire

En considération de l'exécution de son travail, la directrice générale et secrétaire-trésorière recevra un salaire hebdomadaire, payable de façon hebdomadaire, égale et consécutive.

Le salaire sera distribué par virement bancaire à la succursale de l'institution financière désignée par la directrice générale et secrétaire-trésorière chaque mercredi, et ce, pour la semaine en cours.

Le salaire est payé, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Ce salaire sera réajusté à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-cinq cents (999.35\$) par semaine à compter du 21 janvier 2019.

QUE L'article 4.4 est modifié en y enlevant les deux congés fériés suivants :

4.4 Congés fériés

1. La veille de Noël;
2. La veille du jour de l'An

QUE L'article 4.7 est modifié en y abrogeant les paragraphes 2 et 3 et sont remplacés par les suivants :

4.7 Congés annuels

Ainsi, les parties conviennent qu'à moins d'entente contraire, ces vacances ne peuvent être prises entre le 15 novembre et le 28 février à l'exception de la période des fêtes.

L'année de référence aux fins de calcul pour le paiement des vacances s'établit du 1er janvier au 31 décembre en cours pendant laquelle la directrice générale acquiert progressivement le droit aux congés annuels.

QUE L'article 4.7.3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.7.3 Prise de jour de vacances lors de maladie

Si la directrice générale et secrétaire-trésorière a épuisé ses jours de congés personnels celle-ci peut, dans un tel cas, prendre à même les jours de vacances auxquels elle a droit, le nombre de jours requis pendant lesquels elle est absente pour cause de maladie.

QUE L'article 4.7.4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.7.4 Report de vacances

L'employé peut reporter un maximum de 10 jours de congés annuels accumulés à l'année suivante avec l'autorisation du maire et ou du maire suppléant. Toute journée excédentaire qui ne peut être transférée est payée à l'employé.

L'article 4.8 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.8 Congés personnels

Au 1er janvier de chaque année, la directrice générale et secrétaire-trésorière bénéficie d'un crédit de sept (7) jours de congés personnels. Les jours de congés personnels non utilisés sont payables à la fin de l'année. Par contre l'employé peut reporter jusqu'à 3 jours de congés personnels à l'année suivante. Il est entendu qu'un employé ne peut disposer de plus de douze (12) jours de congé pour raisons personnelles dans une année.

AJOUT

10.21 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal est considéré comme un poste-cadre non syndiqué;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les congés fériés, mobiles et annuels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-01-026

QUE le contrat de travail l'inspecteur municipal soit modifié afin d'ajuster les congés mobiles, fériés et annuels en y apportant les modifications suivantes :

L'article 4.4 est modifié en y enlevant les deux congés fériés suivants :

4.4 Congés fériés

3. La veille de Noël;

4. La veille du jour de l'An

L'article 4.7 est modifié en y abrogeant les paragraphes 3 et est remplacé par les suivants :

4.7 Congés annuels

Toutefois, en raison de la charge de travail considérable pendant la période estivale, uniquement 1 semaine de vacances peut être autorisée entre le 24 juin et le 1 septembre de l'année en cours.

L'article 4.7.3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.7.3. Prise de jour de vacances lors de maladie

Si l'inspecteur municipal a épuisé ses jours de Congés personnels, celui-ci peut, dans un tel cas, prendre à même les jours de vacances auxquels il a droit, le nombre de jours requis pendant lequel il est absent pour cause de maladie.

L'article 4.7.4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.7.4 Report de vacances

L'employé peut reporter un maximum de 10 jours de congés annuels accumulés à l'année suivante avec l'autorisation du maire et ou du maire suppléant. Toute journée excédentaire qui ne peut être transférée est payée à l'employé.

L'article 4.8 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.8 Congés personnels

Au 1er janvier de chaque année, l'inspecteur municipal bénéficie d'un crédit de sept (7) jours de congés personnels. Les jours de congés personnels non utilisés sont payables à la fin de l'année. Par contre l'employé peut reporter jusqu'à 3 jours de congés personnels à l'année suivante. Il est entendu qu'un employé ne peut disposer de plus de douze (12) jours de congé pour raisons personnelles dans une année.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Expédition des comptes de taxes et avis d'évaluation 2019

Monsieur le maire informe la population les comptes de taxes seront mis à la poste dans les prochains jours selon le délai imparti.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. (M François Banville). (1) Serait-il possible que la Ville ait une entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Saint-Raymond afin que les familles du lac n'aient pas à défrayer les sommes excédentaires ? (2) Y a-t-il des citoyens qui ont des droits acquis concernant la mise à l'eau d'embarcations ? (3) Serait-il possible d'autoriser les animaux de basse-cour dans le secteur des Hêtres ?

Q. (Mme Isa David) Est-ce que la Ville va communiquer avec les citoyens afin de rendre conforme les dossiers de quais ?

Q. (M René-Jean Pagé). (1) La station de lavage sera installée à quel endroit exactement ? (2) Quels sont les secteurs du lac visés par le projet de l'arrachage de la myriophylle à épi ? (3) Serait-il possible de prolonger le système lumineuses de rues sur le chemin des Merisiers ? (4) Est-ce que la Ville prévoit la création d'un parc dans le secteur des Mélèzes ?

Q. (M. Pierre Beaumont) Il s'informe à propos du projet d'installation de toiles de jute dans le lac, i.e. est-ce que la Ville doit les enlever l'année suivante ?

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-01-027

IL EST PROPOSÉ par monsieur
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H43.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière